

## ANNEXE II

**Délais des mesures visées à l'article 3.**

<b>OBJET</b>	<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
	<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>er</sup> tiret	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 6 juillet 2021 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Bernihé puits n°1, drains 1 et 2 », « Mochamps puits n°2 » et « Foulon » sis sur le territoire de la commune de Libramont.

Namur, le 6 juillet 2021.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER